

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants
A	Zone A Ch. de Carvalho Ch. de Chamblandes Av. C.-F. Ramuz 73 à 121 Ch. des Tilleuls Ch. de Verney / Nord	Ch. de Carvalho : dans sa totalité Ch. de Chamblandes : dans sa totalité Ch. de Champittet : dans sa totalité Ch. de la Métairie : dans sa totalité Ch. Pierraz-Portay : dans sa totalité Av. C.-F. Ramuz : 37 à 121impairs 64 à 106 pairs Ch. des Tilleuls : dans sa totalité Ch. de Verney : 1, 3 et 6

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
B	<p>Zone B</p> <p>Parking de la Clergère</p> <p>Ch. du Fau-blanc</p> <p>Ch. du Fau-blanc, étage Supérieur du parking du Collège Arnold Reymond</p> <p>Av. Guillemin</p> <p>Ch. du Liaudoz sud Jusqu'au no 8</p> <p>Ch. du Montillier</p> <p>Ch. de Rennier Sud jusqu'au pont CFF</p>	<p>Ch. de la Clergère : No impairs</p> <p>Ch. du Fau-blanc : dans sa totalité</p> <p>Av. Guillemin dans sa totalité</p> <p>Av. de Lavaux : 1 à 61 impairs 24 à 52 pairs</p> <p>Ch. du Liaudoz : 1,11,13 et 15 impairs</p> <p>Ch. du Liaudoz : 2 à 48 pairs</p> <p>Ch. du Montillier : dans sa totalité</p> <p>Rue du Nord : 1,3,5 impairs</p> <p>Rue de la Poste : 2 à 26 pairs</p> <p>Ch. du Pré-de-la-Tour : dans sa totalité</p> <p>Av. du Prieuré : 4 à 21</p> <p>Ch. de Rennier : 4 à 28</p> <p>Av. du Tirage : 5,6,7,9,10,11 et 13</p>

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants
C	ZONE C	
	Ch. Davel	Rue du Centre : dans sa totalité
	Sentier du Lycée	Ruelle du Croset : 1,2,4,6,8 et 10
	Ch. des Osches	Ch. Davel : dans sa totalité
	Ch. du Préau	Av. des Désertes : 4 à 40 pairs
	Ch. du Pré des Clos	Rue de la Gare : dans sa totalité
	Places No 25 à 29 + Partie inférieure zone bleue	Av. Général Guisan : 2,4,6,8
	Ch. de Somais	Ch. de la Joliette : 2 et 4
	Entre No 2 à 26	Sentier du Lycée : dans sa totalité
		Quartier du Temple : 1
		Rue du Midi : dans sa totalité
		Ch. des Osches : dans sa totalité
		Rue de la Poste : 3 à 21 impairs
		Ch. du Préau : dans sa totalité
		Ch. du Pré des Clos : dans sa totalité
		Ch. des Prouges : dans sa totalité
		Av. C.F. Ramuz : 1,3,5,7 + 25
		Ch. de Somais : entre 2 et 44 pairs
		Rte de Vevey : 3
		Av. Villardin : 1 et 3

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
D	<p>Zone D</p> <p>Ch. des Anciens-Moulins 2 (sous viaduc)</p> <p>Av. de Lavaux zone 6h.</p> <p>Ch. de Mallieu</p> <p>Parc du Pré de la Cure</p> <p>Rte du Port 32 à 40</p> <p>Av. S. Reymondin</p> <p>Ch. des Vignes</p>	<p>Ch. des Anciens-Moulins : 1 et 2</p> <p>Ch. des Bains : dans sa totalité</p> <p>Ruelle du Croset : 3</p> <p>Ch. de la Damataire : dans sa totalité</p> <p>Av. de Lavaux : 60 à 100 pairs 81 à 101 impairs</p> <p>Ch. de Mallieu : dans sa totalité</p> <p>Rue du Nord : 4 à 18 pairs</p> <p>Rte du Port : 32 à 40 pairs</p> <p>Rue de la Poste : 1</p> <p>Av. du Prieuré : 2</p> <p>Quartier du Temple : 2,4,6</p> <p>Ch. de la Résidence : dans sa totalité</p> <p>Av. Samson Reymondin : dans sa totalité</p> <p>Rte de Vevey : 25 à 60</p> <p>Ch. des Vignes : dans sa totalité</p>

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants
E	Zone E Av. des Cerisiers Ch. du Château-Sec Av. des Collèges Ch. de Combes Ch du Coteau Av. des Deux-Ponts Ch. de Fantaisie Ch. de la Joliette Av. C.-F. Ramuz (parc piscine couverte) Av. C.F. Ramuz (entre ch. du Préau et No 77) Ch. de la Source	Av. des Cerisiers : dans sa totalité Ch. Château - Sec : dans sa totalité Av. des Collèges : dans sa totalité Ch. de Combes : dans sa totalité Ch. du Coteau : dans sa totalité Av. des Deux-Ponts : dans sa totalité Ch. de Fantaisie : dans sa totalité Ch. Joliette : 7, 10,11 Av. de Lavaux : 4 à 22 pairs Av. C.-F. Ramuz : 6 à 62 Ch. de la Source : dans sa totalité Av. du Tirage : 1

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants
F	Zone F Ch. des Bosquets Ch. des Bouvreuils Chemin de la Bruyère Ch. des Daillettes Ch. de la Fontanettaz Bd de la Forêt (parc Val-Vert)	Ch. des Bluets : dans sa totalité Ch. des Bosquets : dans sa totalité Ch. des Bouvreuils : dans sa totalité Ch. de la Bruyère : dans sa totalité Ch. des Chênes : dans sa totalité Ch. des Daillettes : dans sa totalité Ch. des Ecureuils : dans sa totalité Ch. Fontanettaz : dans sa totalité Bd de la Forêt : 1 à 69 et 32 à 38

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents -commerçants - artisans
G	Zone G Ch. de Champittet Av. Général Guisan Ch. du Manoir Ch. de Somais (après Eco-point) Ch. de Tourronde Ch. Verney (tronçon Sud)	Av. des Désertes : 3 à 31 impairs Av. Général Guisan : 1 à 117 Sauf 2 à 8 = sect C Ch. du Manoir : dans sa totalité Ch. de Somais : 7 à 17 impairs Ch. de Tourronde : dans sa totalité Ch. de Verney : 5 à 31 impairs Av. Villardin : 5 à 31 impairs 2 à 24 pairs Ch. des Vosges dans sa totalité

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
L	<p>Zone L</p> <p>Av. des Alpes (sauf parking couvert, payant)</p> <p>Av. de l'Avenir</p> <p>Av. et Pl. Chantemerle</p> <p>Ch. de Clair-Matin</p> <p>Ch. du Liaudoz, (au nord de la voie CFF)</p> <p>Av. des Roses</p> <p>Av. de Senalèche</p> <p>Ch. du Viaduc</p> <p>Ch. de Villardiez</p>	<p>Av. des Alpes : dans sa totalité</p> <p>Av. de l'Avenir : dans sa totalité</p> <p>Ch. du Caudoz : dans sa totalité</p> <p>Ch. de Clair-Matin : dans sa totalité</p> <p>Ch. des Gramineés : 1</p> <p>Ch. du Liaudoz : 50 à 80 pairs 35 à 75 impairs</p> <p>Ch. du Liseron : dans sa totalité</p> <p>Ch. des Marguerites : 1,3 et 5</p> <p>Ch. de Miremont : 2,3,5,6 et 8</p> <p>Ch. de la Reine Berthe : 2,4 et 6</p> <p>Ch. de Rennie : 30 à 44</p> <p>Av. des Roses : dans sa totalité</p> <p>Av. de Senalèche : dans sa totalité</p> <p>Ch. du Viaduc : dans sa totalité</p> <p>Ch. de Villardiez : dans sa totalité</p> <p>Ch. de la Vuachère : 26 à 32 pairs</p>

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Parcage autorisé avec macaron Zone avec disque de stationnement	Ayants droit Résidents -commerçants - artisans
M	Zone M Ch. de Beau-Soleil Av. de Bellevue Av. de Belmont Ch. des Coquelicots Av. et Pl. Chantemerle Ch. de Leisis Ch. des Oisillons Ch. Jean Pavillard au droit du No 4 Av. des Peupliers Ch. du Riolet au droit du No 16 Av. de la Rosiaz Ch. des Sapins	Ch. de Beau-Soleil : dans sa totalité Av. de Bellevue : dans sa totalité Av. de Belmont : dans sa totalité Ch. des Boverattes : 7 à 22 Ch. des Coquelicots : dans sa totalité Ch. de la Feuillée : dans sa totalité Ch. de la Fontaine : dans sa totalité Bd de la Forêt : 2 à 30 pairs Ch. des Graminées : 4 à 14 Ch. du Grillon : dans sa totalité Ch. de Leisis : dans sa totalité Ch. de Margerol : dans sa totalité Av. de Miremont : 7,10, 11 et 12 Ch. des Oisillons : dans sa totalité Ch. Jean Pavillard : dans sa totalité Ch. du Petit-Clos : dans sa totalité Av. des Peupliers : dans sa totalité Ch. des Ramiers : dans sa totalité Ch. de la Reine Berthe : 1, 8 et 10 Ch. de Rennier : 45 à 72 Ch. du Riolet : 3,16,18, 20 et 22 Av. de la Rosiaz : dans sa totalité Ch. des Sapins : dans sa totalité

Répartition des macarons dès 1^{er} juillet 2019

Type de macaron	Parcage autorisé avec macaron Zone avec disque de stationnement	Ayants droit Résidants -commerçants - artisans
N	Zone N Ch. des Anciens-Moulins Sous le viaduc Centre sportif Av. de Lavaux 54 Ch. de Pallin Ch. des Plateires Ch. des Roches Av. de Rochettaz Ch. du Vigneron	 Ch. des Anciens-Moulins : 5 au 28 Ch. de la Clergère : 10 à 36 pairs Av. Lavaux : 42 et 54 63, 65 et 75 Ch. de Pallin : dans sa totalité Ch. des Plateires : dans sa totalité Ch. de Rennier : 2 Ch. des Roches : dans sa totalité Av. de Rochettaz : dans sa totalité Ch. du Ruisselet : dans sa totalité Ch. du Vigneron : dans sa totalité

Mise à jour le 26 juin 2019